

N° 2026-09

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
portant délégations de fonction et de signature
à Patxi GRENADE, 6^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du président,

VU la délibération n°2026-45 en date du 10 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau,

VU la délibération n°2026-46 en date du 10 avril 2026 portant élection de vice-présidents et des membres du bureau,

VU la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence et empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence mais vise à décharger le Président de la Communauté de communes d'une partie de ses tâches,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une délégation de fonction et/ou de signature, le délégataire agit au nom du président de la Communauté de communes, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

CONSIDÉRANT que la présente délégation de fonction et de signature subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction au 6^{ème} vice-président en charge des finances

A compter du 13 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Patxi GRENADE, 6^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Elu référent du service finances**
- **Finances**
 - o Signature des bordereaux de mandats et de titres des budgets de la Communauté de communes et de l'ensemble de ses budgets annexes en l'absence du Président
 - o Suivi des comptes financiers uniques
 - o Suivi des budgets

Article 2 : Délégation de signature

- Signature de devis afférents aux délégations précitées dans la limite de 15 000 euros HT dans le respect des procédures d'engagement budgétaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Signature de tous documents en l'absence du Président en application de l'article L2122-11 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT qui précisent que les Vice-Présidents, dans l'ordre de nomination, sont chargés de signer tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire en cas d'empêchement ou absence du Président.



Article 3 : Compte rendu du délégataire

Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de fonction et des délégations de signature.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Fait à Peyrehorade, le 13 avril 2026

Notifié à l'intéressé, le

Le 6^{ème} Vice-Président
Patxi GRENADE

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

